

" 165 FAUBOURG SAINT HONORE "
Société en Nom Collectif
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 93 rue Blomet - 75015 PARIS
RCS PARIS 914 474 606

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
A CARACTERE ORDINAIRE ANNUELLE
ET A CARACTERE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq,
Le Seize décembre à 11 heures,

Les associés de la société " 165 FAUBOURG SAINT HONORE ", Société en Nom Collectif, au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est sis 93 rue BLOMET - 75015 PARIS, se sont réunis dans les locaux de la société MICHEL & XAVIER GRIFFATON, 54 rue de Varenne 75007 PARIS – 3^{ème} étage, en Assemblée Générale à Caractère Ordinaire Annuelle et à Caractère Extraordinaire, sur la convocation faite par le Gérant par lettre Recommandée avec Avis de Réception et par la voie électronique le 4 décembre 2025.

SONT PRESENTS et émargent la feuille de présence à leur entrée en séance :

- La SAS DEVON STORAGE FRANCE

Dont le siège social est 90 avenue de Wagram 75017 PARIS

RCS PARIS 421 318 809

Représentée par la SARL IENA II, Président, elle-même

Représentée par Monsieur Daniel GUERIN, Gérant,

Titulaire de DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES 250 P

- La SARL FONCIERE ROMAIN D'INVESTISSEMENTS

Dont le siège social est 93 rue Blomet 75015 PARIS

RCS PARIS 311 472 294

Représentée par Monsieur Arnaud FERREY, Gérant,

Titulaire de DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES 250 P

- La SAS CLOVER MDB SAS

Dont le siège social est 97 rue de Lille 75007 PARIS

RCS PARIS 884 471 871

Représentée par la SAS HOLDING ELO, Président, elle-même

Représentée par Madame Eléonore OUDEA, Président

Titulaire de DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES 250 P

- La SAS PRAGMA FRANCE

Dont le siège social est 47 rue de Chaillot 75116 PARIS

RCS NANTERRE 415 027 432

Représentée par Monsieur Edouard CHARON, Président

Titulaire de DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES 250 P



Total égal au nombre de parts composant le capital social,
MILLE PARTS SOCIALES, ci 1 000 P

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud FERREY, en sa qualité de représentant de la Société « FONCIERE ROMAIN D'INVESTISSEMENTS », associé.

Il constate que les associés présents détiennent ensemble MILLE PARTS SOCIALES représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- . les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- . le rapport de gestion du Gérant,
- . le texte des résolutions proposées.
- . les statuts de la société.

Il rappelle ensuite que, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le rapport du Gérant, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés avant la présente Assemblée et que ces documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration,

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE ANNUEL

- Rapport de gestion de la Gérance sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation de ces comptes et de ce rapport,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Quitus à la Gérance,
- Pouvoirs pour formalités,

ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Proposition de mise en copropriété de l'immeuble appartenant à la société pour une vente à la découpe,
- Pouvoirs
- Nomination d'un co-gérant,
- Modification corrélative des articles 15 et 16 des Statuts,
- Modifications intervenues au sein de l'un des associés et modification corrélative de l'article 7 des Statuts
- Pouvoir pour les formalités,
- Décharge sur le délai de convocation..

Puis, il donne ensuite lecture du rapport de gestion de la Gérance exposant la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé et les résultats de son activité.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

***ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE ANNUEL**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Gérant sur l'activité et la situation de la société pendant le dernier exercice et sur les comptes annuels dudit exercice, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement,

Approuve ledit rapport, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés par le Gérant, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de (397 205) Euros.

" Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité "

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Gérant, décide d'affecter le résultat déficitaire de (397 205) Euros entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans le capital social, soit :

à la SAS DEVON STORAGE FRANCE	(99 301,25) €
-à la SARL FONCIERE ROMAIN D'INVESTISSEMENTS	(99 301,25) €
-à la SAS CLOVER MDB SAS	(99 301,25) €
- à la SAS PRAGMA GROUPE	(99 301,25) €

" Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité "

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Gérant au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve au Gérant pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour l'accomplissement de sa mission.

" Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité "



QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts prévus par les dispositions légales.

" Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité "

ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré et sur proposition du Gérant pour les motifs exposés dans son rapport, décide la mise en copropriété de l'immeuble appartenant à la société en vue d'une vente à découpe,

En conséquence, il sera procédé à l'élaboration d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété de l'immeuble.

L'Assemblée Générale décide, toutefois, que le vote de la présente résolution n'interdit pas la possibilité de vendre en bloc l'immeuble appartenant à la société si une offre intéressante se présentait avant la mise en copropriété.

" Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité "

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié de la présente Assemblée pour exécuter les présentes décisions relative à la mise en copropriété de l'immeuble appartenant à la société aux modalités ci-dessus votées à l'unanimité des associés.

" Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité "

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, nomme en qualité de Co-Gérant de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Daniel GUERIN, né le 11 février 1942 à PARIS 15ème, de nationalité française, domicilié 90 avenue de Wagram 75017 PARIS, non-Associé.

Monsieur Daniel GUERIN exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned at the bottom right of the page.

Monsieur Daniel GUERIN exercera ses pouvoirs avec Monsieur Arnaud FERREY, co-gérant , pour agir au nom de la Société et généralement ceux qui sont conférés par l'article 16 des Statuts de la société.

L'Assemblée Générale décide que les co-gérants ne pourront agir que conjointement et non seuls et séparément.

Monsieur Daniel GUERIN déclare que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées et qu'en conséquence, il accepte le mandat qui vient de lui être confié.

" Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité "

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, corrélativement à la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 15 et 16 des statuts :

ARTICLE 15. NOMINATION DE LA GERANCE

La société est gérée et administrée, pour une durée non limitée, par :

. Monsieur Arnaud FERREY, né le 14 février 1967 à Coutances (50), domicilié 93 rue Blomet 75015 PARIS

Monsieur Daniel GUERIN, né le 11 février 1942 à PARIS 15ème, domicilié 90 avenue de Wagram 75017 PARIS

Ils pourront être révoqués par une décision prise à la majorité requise pour les assemblées ordinaires.

ARTICLE 16. POUVOIRS DU GERANT

Le ou les Gérants ont seuls la signature sociale. Ils ne devront en faire usage que pour les besoins de la Société, et conformément à son objet tel que défini à l'Article 2.

En cas de cogérance, les Gérant ne pourront agir seuls et séparément mais devront agir conjointement.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

" Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité "

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des modifications intervenues au sein de l'un des associé :



la dénomination sociale de la société MR CONSEILS a été modifiée en PRAGMA GROUPE, son siège social a été transféré au 47 rue de Chaillot 75116 PARIS et son Président est désormais, Monsieur Edouard CHARON.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement l'article 7 des Statuts et de remplacer la dénomination de cet associé MR CONSEILS par PRAGMA GROUPE.

" Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité "

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié de la présente Assemblée pour exécuter les formalités légales.

" Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité "

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la Gérance du défaut de convocation par lettre recommandée dans le délai de quinze jours prévu par les statuts de la société et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent l'intégralité des parts sociales de la société.

" Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité "


**DEVON STORAGE FRANCE
IENA II
Daniel GUERIN**



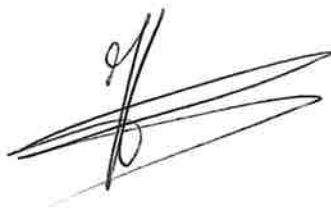
**FONCIERE ROMAIN D'INVESTISSEMENTS
Arnaud FERÉY**



**CLOVER MDB
SAS HOLDING ELO
Eléonore OUDEA**



**PRAGMA GROUPE
Edouard CHARON**



FEUILLE DE PRESENCE

" 165 FAUBOURG SAINT HONORE"



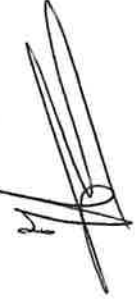
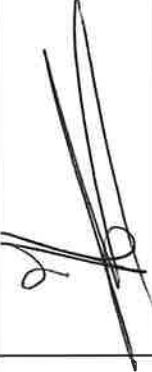
Société en Nom Collectif

Au capital de 1 000 Euros

Siège social : 93 rue Blomet - 75015 PARIS

RCS PARIS 914 474 606

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE en date du 16 décembre 2025

N° D'ORDRE	DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL DES ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS	NOMBRE DE VOIX	SIGNATURES
1	SAS DEVON STORAGE France 90 avenue de Wagram 75017 PARIS Représentée par sa Présidente la SARL IENA II, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Daniel GUERIN	250	250	
2	SARL FONCIERE ROMAIN D'INVESTISSEMENTS 93 rue Blomet 75015 PARIS Représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud FERREY	250	250	
3	SAS CLOVER MDB SAS 97 rue de Lille 75007 PARIS Représentée par sa Présidente, la SAS HOLDING ELO elle-même représentée par sa Présidente, Madame Eléonore OUDE	250	250	
4	SAS PRAGMA GROUPE 47 rue de Chaillot 75116 PARIS représentée par son Président, Monsieur Edouard CHARON	250	250	
TOTAL DES PARTS REPRESENTEES		1000	1000	
TOTAL DES VOIX			1000	

Certifiée exacte par la Gérance

Arnaud FERREY

